



## DECISION ADMINISTRATIVE

**2026\_135\_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Objet :**

**Rectification d'une erreur matérielle dans la décision administrative n°43 relative au  
MAPA Travaux de mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué  
Lot 2 : SERRURERIE**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

**Vu** la consultation lancée le 29/01/2026 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les deux plis reçus dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres signé en date du 02/03/2026 et le classement correspondant ;

**Vu** l'erreur matérielle constatée dans la DA n°43 relative au montant du marché cité en objet ;

**Considérant** que cette erreur matérielle doit être corrigée afin que le montant indiqué soit mis en cohérence avec le montant du marché de l'acte d'engagement ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société SERRURERIE GENERALE BONNETTE demeurant 4 rue René Camphin et représentée par Monsieur BONNETTE Bruce, le marché à procédure adaptée de « Travaux de mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué - Lot 2 Serrurerie ».

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire. Les prestations débiteront à la date de notification.

La durée des travaux ne pourra excéder 5 mois (y compris période de préparation de chantier d'un mois). Le calendrier détaillé du chantier pourra prévoir une durée plus courte.

Le montant du marché s'élève à **12 619 € HT soit 15 142,80 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260910-2026\_135\_DA-CC

**De signer** ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjoint déléguée, de signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF,